

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Codification administrative

Règlement numéro 0433-2013 visant à accorder une subvention pour l'achat de tondeuses écologiques et de lames déchiqueteuses

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des pelouses fait de façon traditionnelle nécessite une grande quantité de ressources d'énergie fossile et par le fait même, génère de la pollution atmosphérique et des gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE d'après une étude de Statistique Canada de 2006, les deux tiers des ménages ayant des pelouses et jardins possédaient une tondeuse à essence;

CONSIDÉRANT QU'en une année, la tondeuse à essence moyenne peut émettre la même quantité de polluants causant le smog qu'une automobile moyenne parcourant environ 3 300 kilomètres;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de diminuer le bruit ambiant et d'assurer la quiétude du voisinage en favorisant l'utilisation d'une tondeuse électrique ou d'une tondeuse manuelle à rouleaux, préférablement à la tondeuse à essence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute l'aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement aux fins du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition de tondeuses écologiques et de lames déchiqueteuses;

CONSIDÉRANT QUE la pratique de l'herbicyclage diminue les coûts reliés au transport et à l'enfouissement de matières organiques tout en réduisant les impacts négatifs de l'utilisation d'engrais chimique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 21 mai 2013;

LE 3 juin 2013, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Ville.

3. TERMINOLOGIE

3.1 **Immeuble résidentiel :**

Tout immeuble unifamilial ou multifamilial servant principalement à des fins résidentielles et dont le pourcentage maximal de la valeur non résidentielle (INR) est 22 %.
(règl. 0609-2015, art. 4)

3.2 **Propriétaire :**

La personne qui détient le droit de propriété sur un immeuble résidentiel.

3.3 **Tondeuse manuelle :**

Machine à poussée humaine, constituée de roues faisant tourner un cylindre équipé de lames hélicoïdales ou rotatives, dont la fonction est de couper l'herbe des pelouses dans le but d'obtenir une surface de hauteur régulière.

3.4 **Tondeuse électrique :**

Machine, propulsée à l'énergie électrique (à cordon ou à batterie), dont la fonction est de couper l'herbe des pelouses dans le but d'obtenir une surface de hauteur régulière.

3.5 **Lames déchiqueteuses :**

Lames de tondeuse ou tracteur à gazon permettant de couper l'herbe en de fines particules.
(règl. 1032-2021, art. 4)

3.6 **Ensemble de déchiquetage (mulching) pour tracteur à gazon :**

Ensemble de deux ou plusieurs lames déchiqueteuses et d'un bouchon de sortie latérale conçus pour un tracteur à gazon afin de permettre la pratique de l'herbicyclage.
(règl. 0452-2013, art. 2)

3.7 **Tracteur à gazon électrique**

Machine automotrice, propulsée à l'énergie électrique, sur lequel l'on peut s'asseoir, dont la fonction est de couper l'herbe des pelouses dans le but d'obtenir une surface de hauteur régulière.
(règl. 1202-2023, art. 2)

4. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à rendre plus écologique l'entretien de la pelouse sur le territoire de la ville de Granby, de réduire l'émission de gaz à effet de serre, d'améliorer la qualité de l'air, de diminuer le bruit d'origine résidentielle, de favoriser l'herbicyclage, de réduire l'enfouissement de matières organiques (retailles de pelouse) et de diminuer le coût d'enfouissement, en accordant une subvention à l'achat de tondeuse électrique ou manuelle, d'un tracteur à gazon électrique ainsi qu'à l'acquisition de lame déchiqueteuse, sous forme d'une remise en argent, payable aux propriétaires d'immeubles résidentiels, qui procèdent à l'achat d'une tondeuse manuelle ou électrique et/ou de lame déchiqueteuse et/ou d'un ensemble de déchiquetage (mulching) pour tracteur à gazon et/ou d'un tracteur à gazon électrique, le tout conditionnellement au respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.
(règl. 1032-2021, art. 4), (règl. 1202-2023, art. 2)

5. DESCRIPTION DES REMISES

5.1 La remise accordée par la Ville au propriétaire d'un immeuble résidentiel pour l'achat d'une tondeuse :

- a) électrique (50 % du coût d'achat, jusqu'à concurrence de 75 \$);
(règl. 1032-2021, art. 4)

ou

- b) manuelle ou à rouleaux (50 % du coût d'achat, jusqu'à concurrence de 50 \$).
(règl. 1032-2021, art. 4)

5.2 La remise accordée par la Ville au propriétaire d'un immeuble résidentiel pour l'achat :

- a) d'une lame déchiqueteuse pour tondeuse ou tracteur à gazon (maximum de 25 \$);

ou

- b) d'un ensemble de déchiquetage (mulching) pour tracteur à gazon (maximum de 50\$).
(règl. 0452-2013, art. 3)

5.3 La remise accordée par la Ville au propriétaire d'un immeuble résidentiel pour l'achat.

- a) d'un tracteur à gazon électrique (50 % du coût d'achat, jusqu'à concurrence de 100 \$).
(règl. 1202-2023, art. 2)

5.4 La subvention ne peut dépasser le coût réel d'acquisition de la tondeuse, de la lame déchiqueteuse ou de l'ensemble de déchiquetage (mulching) pour tracteur à gazon.
(règl. 0452-2013, art. 3)

6. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

6.1 Pour être admissible, le propriétaire de l'immeuble résidentiel doit démontrer avoir acheté la tondeuse ou les lames déchiqueteuses ou le tracteur à gazon électrique dans un commerce ayant un établissement d'entreprise sur le territoire de la Ville ou par le biais du site Internet d'une entreprise ayant une succursale située sur le territoire de la Ville. L'achat par le biais d'un site Internet dont l'entreprise n'a aucune succursale située sur le territoire de Granby ou dans un commerce hors des limites de la Ville de Granby n'est pas admissible à la présente subvention.

Les achats effectués en ligne par le biais d'un site Internet d'une entreprise ayant une succursale située sur le territoire de la Ville dont la date d'achat est égale ou ultérieure au 1^{er} janvier 2023 seront acceptées.
(règl. 0865-2019, art. 4), (règl. 1032-2021, art. 4), (règl. 1202-2023, art. 2), (règl. 1265-2023, art. 4)

6.2 L'achat doit avoir été effectué après la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

6.3 La demande de remise est limitée au nombre d'une tondeuse et d'une lame ou d'un ensemble de déchiquetage (mulching) pour tracteur à gazon ou un tracteur à gazon électrique par immeuble résidentiel. Le propriétaire peut donc faire une demande de remise pour chaque immeuble résidentiel dont il est propriétaire.
(règl. 1202-2023, art. 2)

6.4 La demande de remise doit être complétée via le formulaire en ligne ou sur le formulaire prévu à cette fin à l'annexe « A ».
(règl. 1032-2021, art. 4)

- 6.5 La demande de remise doit être faite par le propriétaire de l'immeuble résidentiel visé par la demande ou par son représentant dûment autorisé.
(règl. 1032-2021, art. 4)
- 6.6 Dans le cas d'immeuble résidentiel en copropriété, la demande de remise doit être faite par le représentant du syndicat de copropriété.
(règl. 1032-2021, art. 4)
- 6.7 Aucune seconde remise ne sera accordée pour le remplacement de telles tondeuses ou lames déchiqueteuses ou tracteur à gazon électrique peu importe le motif (exemple : bris ou vol de l'objet acheté).
(règl. 1202-2023, art. 2)
- 6.8 Le formulaire de demande de remise doit être transmis à la Ville, au plus tard le 1^{er} mai de l'année suivant l'acquisition de la tondeuse ou des lames déchiqueteuses à l'adresse suivante :
(règl. 0498-2014, art. 2)
(règl. 0865-2019, art. 4)

Programme de subvention – Tondeuses écologiques et lames déchiqueteuses
Division environnement
100, rue Mountain
Granby (Québec) J2G 6S1

ou par courriel à : environnement@granby.ca
(règl. 1032-2021, art. 4)

Nonobstant le premier alinéa, la demande de remise devant être déposée au plus tard le 1^{er} mai 2020, peut être déposée au plus tard le 31 juillet 2020.
(règl. 0931-2020, art. 6)

- 6.9 Le formulaire de demande de remise doit être accompagné des documents suivants :
- 6.9.1 L'original, une photo ou une photocopie lisible de la facture d'acquisition de la tondeuse et/ou de la lame déchiqueteuse ou de l'ensemble de déchiquetage pour tracteur à gazon ou du tracteur à gazon électrique. Cette facture doit identifier le nom et les coordonnées du commerce, la date d'acquisition, laquelle ne peut être antérieure à la date d'entrée en vigueur du présent règlement ou tout amendement ayant pour effet de rendre admissible un propriétaire ou un bâtiment à une remise, et tous les renseignements permettant d'identifier le produit. Advenant que la facture ne contienne pas la totalité des renseignements exigés ci-avant, le propriétaire devra fournir les renseignements manquants sur un document annexé à la facture.
(règl. 1032-2021, art. 4), (règl. 1202-2023, art. 2)
- 6.9.2 Les documents peuvent être envoyés en format numérique ou pris en photo et envoyés par courriel.
(règl. 1032-2021, art. 4)
- 6.10 La Ville de Granby ne donne aucune garantie, implicite ou explicite, relativement à la disponibilité et/ou à la qualité des tondeuses, des lames déchiqueteuses et des ensembles de déchiquetage admissibles à une remise, en application du présent règlement.

7. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA REMISE

Le paiement des remises décrites à l'article 5 est fait par le trésorier de la Ville au propriétaire identifié sur le formulaire de demande de remise, sous forme de chèque libellé à l'ordre de ce propriétaire et devant être transmis à l'adresse du propriétaire.

8. DURÉE DU PROGRAMME

Ce programme de subvention prend effet à la date d'entrée en vigueur de ce règlement.

L'octroi de la subvention est conditionnel à la disponibilité budgétaire pour l'année civile en cours.

La Ville se réserve le droit de bonifier l'enveloppe budgétaire ou de mettre fin au programme selon les fonds disponibles.
(règl. 0498-2014, art. 2), (règl. 1265-2023, art. 4)

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Richard Goulet, président de la séance

M^e Julie Bertrand, greffière adjointe

Granby, ce juin 2013

Richard Goulet, maire

M^e Julie Bertrand, greffière adjointe

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

ANNEXE « A »

Règlement numéro 0433-2013 visant à accorder une subvention pour l'achat de tondeuses écologiques et de lames déchiqueteuses

Formulaire de demande de remise / Tondeuse écologique et lames déchiqueteuses

FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMISE
TONDEUSE ÉCOLOGIQUE, TRACTEUR ÉLECTRIQUE ET LAMES DÉCHIQUEUSES

Granby
Ville rayonnante

Division environnement
100, rue Mountain
Granby (Québec) J2G 6S1
Téléphone : 450-361-6000

Nom du ou des propriétaires de l'immeuble résidentiel : _____

Adresse du bâtiment où l'équipement de coupe sera utilisé (sur le territoire de Granby seulement) : _____ Code postal : _____

Adresse du ou des propriétaires (si différente de celle où l'équipement de coupe sera utilisé) : _____ Code postal : _____

Numéro de téléphone : _____ Courriel : _____

Date de l'achat : A A A A / M M / J J

Nom du commerce (de Granby exclusivement) : _____

ACHAT FAISANT L'OBJET D'UNE SUBVENTION (COCHEZ)

Tondeuse

Nom du fabricant (marque) : _____ Nom et numéro de modèle : _____

Type : Manuelle Électrique à cordon Électrique à batterie

Tracteur à gazon électrique

Nom du fabricant (marque) : _____ Nom et numéro de modèle : _____

Lame déchiqueteuse ou ensemble de déchiquetage pour tracteur à gazon*
(* Ensemble de deux ou plusieurs lames déchiqueteuses et d'un bouchon de sortie latérale)

Nom du fabricant (marque) : _____ Nom et numéro de modèle : _____

Type : Lame déchiqueteuse pour tracteur à gazon Ensemble de déchiquetage pour tracteur à gazon Lame déchiqueteuse pour tondeuse

Limite d'une tondeuse, d'une lame déchiqueteuse, d'un ensemble de déchiquetage pour tracteur à gazon ou d'un tracteur à gazon électrique par bâtiment, par propriétaire.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE (COCHEZ)

Facture d'achat de la tondeuse, des lames, de l'ensemble de déchiquetage pour tracteur à gazon ou du tracteur à gazon électrique.
Les pièces justificatives peuvent être en format numérique, numérisées ou prises en photo.

Je confirme avoir lu et compris les conditions du Programme de subvention à l'achat d'une tondeuse écologique, de lames déchiqueteuses et de tracteur à gazon électrique et je m'engage à en assurer le respect.

Date : A A A A / M M / J J

La Ville n'est pas responsable des demandes perdues, mal acheminées, illisibles ou incomplètes. Elle se réserve le droit de prolonger le programme ou d'y mettre fin selon les fonds disponibles. Le formulaire de demande de remise doit être transmis à la Ville au plus tard le 1^{er} mai de l'année suivant l'achat de la tondeuse, des lames déchiqueteuses ou du tracteur à gazon électrique.

Je désire être informé(e) par courriel des événements ou promotions à caractère environnemental de la Ville de Granby.

Les demandes (formulaire, factures, preuves et photos) peuvent être acheminées par :
Courriel : environnement@granby.ca
Courrier : Programme de subvention - Tondeuse écologique, lames déchiqueteuses et tracteur à gazon électrique
Division environnement
100, rue Mountain, Granby (Québec) J2G 6S1

À L'USAGE DE LA VILLE

N° DE MATRICULE : _____ REPRESENTANT : _____

DATE RÉCEPTION : A A A A / M M / J J DATE FACTURE : A A A A / M M / J J

DATE CONFIRMATION : A A A A / M M / J J ACCEPTÉ REFUSÉ

FACTURE MONTANT SOUMIS : _____ MONTANT ACCORDÉ : _____

TYPE D'ÉQUIPEMENT : TONDEUSE MANUELLE TRACTEUR À GAZON ÉLECTRIQUE
 TONDEUSE ÉLECTRIQUE ENSEMBLE DE DÉCHIQUEMENT
 LAME DÉCHIQUEUSE

SIGNATURE : _____

REV.: Janvier 2023



(règl. 0498-2014, art. 2), (règl. 0865-2019, art. 4), (règl. 1032-2021, art. 4), (règl. 1202-2023, art. 2)

Richard Goulet, président de la séance

M^e Julie Bertrand, greffière adjointe

Granby, ce juin 2013

Richard Goulet, maire

M^e Julie Bertrand, greffière adjointe

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE GRANBY**

HISTORIQUE

Règlement numéro 0433-2012
visant à accorder une subvention pour l'achat de tondeuses écologiques et de lames déchiqueteuses

numéro du règlement	date d'adoption	date de mise en vigueur	commentaires
0452-2013	2013 09 03	2013 09 07	Modifier le règlement pour y inclure un nouvel art. 3.6 ensemble de déchiquetage, remplacer l'art. 5.2 et ajouter un nouvel art. 5.3 visant le coût réel d'acquisition et remplacer le formulaire de demande
0498-2014	2014 06 02	2014 06 07	Modifier le règlement pour édicter la date du 1 ^{er} mai comme date de référence et modifier l'article 8 sur la durée du programme, modifier l'annexe A pour changer le formulaire
0609-2015	2015 12 21	2015 12 30	Modifier le règlement à l'article 3, sous-article 3.1 ajout à la fin.
0865-2019	2019-06-17	2019-06-22	Ajouter à la fin de l'article 6.1 le texte suivant : « L'achat par le biais d'un site Internet ou dans un commerce hors des limites de la Ville de Granby n'est pas admissible à la présente subvention. » Modifier l'adresse de l'article 6.8. Remplacer le formulaire de l'annexe « A » intitulée « Formulaire de demande de remise / Tondeuse écologique et lames déchiqueteuses » par un nouveau formulaire.
0931-2020	2020-05-04	2020-05-09	Modifier l'article 6.8 en ajoutant un deuxième alinéa.
1032-2021	2021-05-17	2021-05-22	Ajouter, à l'article 3.5, après les mots « Lames de tondeuse » les mots « ou tracteur ». Remplacer, à l'article 4, les mots « son territoire » par les mots « le territoire de la ville de Granby » et les mots « ainsi que » par les mots « ainsi qu'à ». Supprimer, aux paragraphes a) et b) de l'article 5.1, les mots « une tondeuse ». Remplacer, à l'article 6.1, les mots « chez un commerçant » par les mots « dans un commerce ». Dans ce même article, remplacer les mots « territoire de la Ville de Granby » par les mots « territoire de la Ville, et ce, par une facture qui indique une adresse physique de l'établissement sur le territoire de Granby ». Ajouter, à l'article 6.4, les mots « via le formulaire en ligne ou » après les mots « doit être complété » et avant les mots « sur le formulaire ». Supprimer, aux articles 6.5 et 6.6, les mots « et signée ». Ajouter le courriel de l'environnement, à l'article 6.8, en-dessous de l'adresse. Remplacer l'article 6.9.1. Ajouter, après l'article 6.9.2, un nouvel article 6.9.3. Remplacer le formulaire de l'annexe « A » intitulée « Formulaire de demande de remise / Tondeuse écologique et lames déchiqueteuses » par un nouveau formulaire.
1202-2023	2023-02-06	2023-02-11	Ajouter, après l'article 3.6, un nouvel article 3.7 intitulé « Tracteur à gazon électrique ». Ajouter, à l'article 4, les mots « ,d'un tracteur à

			<p>gazon électrique » après les mots « en accordant une subvention à l'achat de tondeuse électrique ou manuelle » et les mots « et/ou d'un tracteur à gazon électrique » après les mots « ensemble de déchiquetage (mulching) pour tracteur à gazon ».</p> <p>Ajouter, après l'article 5.2, un nouvel article 5.3.</p> <p>Ajouter à l'article 6.1, les mots « ou le tracteur à gazon électrique » après les mots « avoir acheté la tondeuse ou les lames déchiqueteuses ».</p> <p>Ajouter, à l'article 6.3, les mots « ou un tracteur à gazon électrique » avant les mots « par immeuble résidentiel. ».</p> <p>Ajouter, à l'article 6.7, les mots « ou tracteur à gazon électrique » avant les mots « peu importe le motif ».</p> <p>Ajouter, à l'article 6.9.1, les mots « ou du tracteur à gazon électrique » après les mots « l'ensemble de déchiquetage pour tracteur à gazon ».</p> <p>Remplacer le formulaire de l'annexe « A » intitulée « Formulaire de demande de remise / Tondeuse écologique et lames déchiqueteuses » par un nouveau formulaire.</p>
1265-2023	2023-11-06	2023-11-11	Remplacer les articles 6.1 et 8.

Révision effectuée le 6 février 2024
/mg